**Mairie de**

339

**Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 24 Janvier 2023**

**Du 30 Septembre 2014**

****

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le dix-huit janvier deux-mil vingt-trois*.*

**Présent(s) :** *IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; FRAUCIEL Philippe ; PERDRIEL Jeannine ; LIBOR Fabrice ; MACÉ Maire-Stéphane ; POTIER Denis ; LESAVETTIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina ; PIRON Antoine.*

Délibération n° 0122122015

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration** **:** Néant.

**Absent(e) excusé(e)** **:** Néant

**Absent non excusé :** Néant.

**Le secrétariat a été assuré par** **:** Monsieur Antoine PIRON.

Le Procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2022 n’ayant fait l’objet d’aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

**ORDRE DU JOUR**

**Conseil Municipal**

- Démission d’un membre du Conseil Municipal.

**Petite enfance**

- Intégration du R.P.E. des 7 lieux.

**Finances**

- Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel – Conclusions et propositions issues du Groupe de Travail.

- Remplacement de l’ordinateur dédié au restaurant scolaire.

- Remboursement de frais de repas suite à une erreur d’imputation des tarifs.

- Location du parquet avec prestation de montage-démontage par les services techniques communaux.

**Personnel communal**

- Avancement de grade d’un agent.

**Urbanisme**

- Sécurisation – extension de la piste cyclable rue de bretagne : Présentation des différents scénarios.

- Cession d’une parcelle par ESPACIL HABITAT dans le secteur des « Vertes Rives ».

**Bâtiments communaux**

- Réaménagement de la salle Olympie.

- Présentation de la Gestion Totale Centralisée de l’école.

**Démission d’un membre du Conseil Municipal.**

Par courrier reçu en Mairie le 2 Janvier 2023, Madame Alexandra FLINOIS élue au sein du Conseil Municipal en 2020, a fait savoir qu’elle démissionnait de son poste de Conseillère Municipale à compter du 1er janvier 2023.

Conformément à l’article L 2121-4 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire a rendu cette démission définitive dès réception du courrier, et en a aussitôt informé Monsieur le Préfet d’Ille et Vilaine.

La réception de la démission ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller-ère Municipal-e au suivant de la liste, Madame Sandrine DAUCÉ-FLEURET a été sollicitée pour intégrer l’assemblée municipale. Ayant décliné la proposition, Monsieur Christophe DELLIN placé en 17ème position sur la liste des élections municipales 2020 « Beaucé pour un futur agréable et humain » a aussitôt été contacté pour rejoindre l’équipe municipale, ce qu’il a refusé.

Monsieur le Préfet a également été informé de ces deux refus.

Les sièges vacants étant inférieurs à un tiers, il n’est pas nécessaire d’organiser une élection partielle. Le Conseil Municipal comptera donc désormais quatorze membres.

***0124012023* :Intégration du R.P.E. de 7 lieux (ex. RIPAME).**

Monsieur le Maire accueille Monsieur PHILIPPOT Maire de Laignelet, et Madame ASCOËT responsable du R.P.E. de 7 lieux (ex. RIPAME) dans le cadre du projet d’intégration de cette structure.

Après avoir librement échangé à ce propos à l’appui du projet de convention et des différentes informations qui avaient été communiquées antérieurement, Monsieur le Maire invite l’assemblée à se prononcer.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte d’intégrer le R.P.E. de 7 lieux (ex. RIPAME).

- émet un avis favorable au projet de convention à l’exception de l’alinéa ***« Budget d’investissement » de l’article 7 – Moyens financiers*** pour lequel la charge imputable à l’utilisation des locaux requiert une décision collégiale de l’ensemble des Communes membres du R.P.E.

- demande que les huit Communes membres se concertent et s’accordent sur les modalités de mise à disposition des locaux.

***0224012023* :Acquisition d’un ordinateur pour le restaurant scolaire.**

La gestion du restaurant scolaire impose la mise à disposition au Chef cuisinier, d’un ordinateur qui sera utilisé pour la passation des commandes, la réception et le classement de fichiers informatiques liés aux tarifs des denrées, aux suivis sur l’hygiène alimentaire, la désinfection des locaux, etc…

Les deux propositions qui ont été sollicitées à cet effet sont présentées à l’assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l’offre d’ADEMIS Informatique pour un montant de 839.00 € t.t.c. correspondant à un ordinateur portable marque ASUS.

La dépense sera inscrite au budget 2023 en section d’investissement.

***0324012023* :Remboursements liés au restaurant scolaire.**

L’établissement de la dernière facturation a provoqué la contestation des créanciers concernés, les enfants d’une famille ayant été pointés par erreur pour 2 repas chacun au tarif de 5.10 €, tandis que la tarification n’avait pas été modifiée suite à la délibération du 13 septembre 2022 réduisant à 5.10 € le prix d’un repas pour adulte au lieu de 8.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux remboursement suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bénéficiaires** | **Motif de la régularisation** | **Montant du remboursement** |
| Famille CHEVREL Vanessa | 4 repas x 5.10 € | 20.40 € |
| Mme Maryline GUILLON | 10 repas à 8,40 € au lieu de 5.10 € | 33.00 € |
| Mme Émilie GARNIER | 2 repas à 8,40 € au lieu de 5.10 € | 6.60 € |
| Mme Delphine LANGLOIS | 1 repas à 8,40 € au lieu de 5.10 € | 3.30 € |
| Mme Gwladys ROSSIGNOL | 3 repas à 8,40 € au lieu de 5.10 € | 9.90 € |
| Mme Marie ROY | 1 repas à 8,40 € au lieu de 5.10 € | 3.30 € |
| Mme Lisa SIREUL | 11 repas à 8,40 € au lieu de 5.10 € | 36.30 € |
| Mme Magali TIBERTI | 3 repas à 8,40 € au lieu de 5.10 € | 9.90 € |
|  | **TOTAL** | **122.70 €** |

***0424012026*: Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel.**

Le Groupe de travail en charge du P.C.S.I. s’est réuni récemment afin d’affiner le contenu du programme de travaux qui avait été présenté et validé le 15 Décembre 2022 par le Conseil Municipal pour un montant total de 528 638.00 € h.t.

L’objectif étant de maîtriser le coût total du projet, il y a en effet lieu de prévoir une flexibilité des aménagements envisagés en définissant des variantes ou des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) qui permettront à l’issue de la réception des offres, de compléter ou non les équipements en fonction de l’enveloppe budgétaire initiale.

Les propositions dressées par la Commission sont les suivantes :

**- Poste 1 : Ouvrages préliminaires**

Une sur-largeur de tranchée destinée à l’alimentation du secteur en eau potable devra être indiquée en PSE.

**-Poste 5 : Station musicale ludique**

Stepping Stones à prévoir en PSE.

**- Poste 6 : Pyramide à cordes**

Prévoir une pyramide à cordes de 6 mètres en PSE.

**- Poste 7 : Tyrolienne**

2ème tyrolienne en PSE.

**- Poste 9 : Terrain de pétanque**

A proposer en prestation supplémentaire éventuelle.

**- Poste 10 : Table de ping-pong**

Équipement à indiquer en PSE.

**- Poste 11 : Parcours de cross**

Le sol du parcours sera effectué en remblai compacté.

**- Poste 12 : Mobilier**

Sur un total de 15 bancs, 8 seront prévus en variante.

**- Poste 13 : Passerelle bois**

Équipement à supprimer.

**- Poste 15** **: Liaison douce existante**

Le long du « couesnon » dans le secteur de « la motte », une variante sera prévue pour le prolongement de la voie douce existante sur une longueur de 150 à 200 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les propositions définies ci-dessus, et demande que le Bureau d’Études A.B.E. les intègres dans le dossier d’appel d’offres.

- sollicite du S.D.E. 35 l’attribution d’une subvention spécifique pour l’extension du réseau d’éclairage public estimée à 17 025 € h.t., ainsi que pour la mise en place d’une borne foraine destinée à l’amphithéâtre nature à hauteur de 15 150 € h.t.

***0524012023* :Location du parquet.**

Le prêt du parquet de danse est ponctuellement sollicité par des associations ou des Communes de l’extérieur. Pour la préservation de cet équipement, son installation et son démontage doivent toutefois être effectués avec l’aide d’un agent communal, ce qui représente au total l’équivalent d’une demi-journée de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 200 € le montant de la participation pour la location du parquet comprenant la présence d’un agent communal pour le montage et le démontage de l’équipement.

- de fixer à 300 € la caution qui devra être déposée au moment de la signature du contrat de location.

***0624012023* :Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée l'article L-522-27 du Code Générale de la Fonction Publique : «Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU l'avis du CST**

**Le maire propose à l’assemblée** de fixer le ratio comme suit pour l’avancement des fonctionnaires de la Collectivité au grade supérieur : **Le ratio commun à tous les cadres d’emplois est fixé à 100 %.**

Il est toutefois précisé que même si le ratio d’avancement est défini à 100 %, l’autorité territoriale reste libre de nommer ou non l’agent promouvable. Il est en conséquence nécessaire d’établir des critères d’avancement qui viendront justifier les décisions.

Ces critères sont ainsi définis : Ancienneté et adéquation grade/fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité des présents la proposition ci-dessus.

***0724012023* :Création/suppression de poste – avancement de grade.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l’agent inscrit au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination se traduit par la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée la création de :

1 emploi d’Adjoint-e technique principal-e 1ère Classe à temps non complet (80.65%).

Par ailleurs, il demande aux membres de l’Assemblée de supprimer :

1 emploi d’Agent-e technique principal-e 2ème Classe à temps non complet (80.65% ).

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la modification du tableau des effectifs.

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**Sécurisation – extension de la piste cyclable rue de Bretagne : présentation des différents scénarios.**

Les difficultés foncières rencontrées au niveau des aménagements projetés rue de bretagne, ont conduit à envisager de nouveaux scénarii sur le côté « pair » entre le numéro 10 et le numéro 22.

Ainsi, en plus du projet initial considéré comme étant idéal, deux nouvelles solutions sont présentées à l’assemblée. Lors d’une prochaine réunion publique leur étant destinée, les riverains concernés seront invités à se prononcer sur ces différentes possibilités.

Monsieur le Maire indique que le retard pris pour l’aboutissement de ce projet engendre des répercutions au niveau des subventions attendues, les délais arrivant à terme pour certaine. Des demandes de prolongation vont donc être sollicitées.

***0824012023* :« Les Vertes Rives » - Cession d’une parcelle par ESPACIL HABITAT.**

Lorsque les logements locatifs avaient été créés par ESPACIL HABITAT dans les années 1990 Résidence des « Vertes Rives », une bande de terrain avait été prévue en fond de parcelles, afin de permettre l’écoulement des eaux pluviales en provenance de la RN 12.

Propriétaire de ce terrain cadastré section AI n° 134 d’une superficie de 84 m², Espacil Habitat envisage de le céder gracieusement à la Commune, en assumant l’intégralité des frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la rétrocession par Espacil Habitat de la parcelle AI n° 134 au profit de la Commune de Beaucé, selon les indications énumérées précédemment.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l’acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

***0924012023* :Réaménagement de la salle Olympie.**

Compte tenu de l’évolution de l’activité fooballistique à laquelle est principalement dédiée la salle Olympie créée en 2007, son réaménagement est rendu indispensable. Il s’agit principalement de son extension à l’intérieur du local technique attenant à la salle de sports.

Le projet présenté implique l’intervention de d’entreprises pour la création d’une ouverture, l’édification d’un mur, et les reprises de cloisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les modifications de la salle Olympie telles qu’elles viennent de lui être soumises.

- décide de confier les travaux aux Entreprises suivantes après avoir accepté leurs conditions financières (h.t.) :

SARL DELAMARCHE-GROUSSARD *(Gros Œuvre)* …. 3 102.00 €

E.R.C.P. *(Menuiserie-Placo)* ……………………………... 1 056.55 €

**Bâtiments communaux – Présentation de la Gestion Totale Centralisée de l’école.**

Monsieur l’Adjoint en charge des bâtiments communaux, effectue une démonstration de la gestion totale centralisée récemment mise en place à l’école publique.

L’installation agit non seulement sur le chauffage de l’établissement mais également sur la ventilation mécanique, ce qui va contribuer à réaliser des économies d’énergies notables.

La séance a été déclarée close à 22 h 30.

Le Président La Secrétaire de séance

**Stéphane IDLAS Antoine PIRON**